

REGLEMENT COMPLET **JEU – CONCOURS « BE HAPPY »**

Article 1

La Pacifique des Jeux, société anonyme au capital de 150.000.000 F CFP, immatriculée au RCS TPI de Papeete 9158 B numéro Tahiti 231 027 dont le siège social est situé 1 rue du Père Colette à Papeete Tahiti, organise du **04 juillet 2022 au 18 août 2022** inclus, sur le territoire de la Polynésie française, un jeu-concours dénommé « BE HAPPY ».

Article 2

Ce jeu-concours est un jeu gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure au 04/07/2022, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de La Pacifique des Jeux, des sociétés associées à l'organisation, des détaillants de La Pacifique des Jeux et de leurs préposés respectifs, ainsi que de leur famille (même nom, même adresse).

Article 3

Pour participer à l'opération, cinq possibilités sont proposées :

Article 3-1 déposer dans une urne disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux du **04/07/2022 au 18/08/2022**, le bulletin de participation disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux et dans le quotidien « Tahiti Infos » dûment rempli (de manière lisible et en lettres capitales son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone) accompagné **5 tickets déjà grattés et non gagnants des jeux de grattage actuels de la Pacifique des Jeux à savoir ; Astro, 10xcash, Tu'aro Maohi, Tellement bling bling, Mots croisés, Miel d'or double, Mimi de la Chance, Solitaire, Rubicolor, 20xcash, Tu tires ou tu grattes, Super 1000 ou 20 000, Coup Double, 50xcash, sauf Numéro Fétiche**, dans une enveloppe ou agrafés au bulletin de participation, ou déposer un papier libre sur lequel figurera les mentions présentes sur le bulletin de participation accompagné des tickets.

Article 3-2 déposer dans une urne disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux avant le 18/08/2022 minuit, un bulletin de participation disponible dans les points de vente de la Pacifique des Jeux dûment rempli (de manière lisible et en lettres capitales son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et magasin référence) accompagné **de 5 contremarques disponibles à la boutique du Fare Loto située 1 rue du Père Colette à Papeete Tahiti** (une contremarque équivaut à un ticket de jeu de grattage déjà gratté et non gagnant ; il ne sera distribué qu'une seule contremarque par personne et par jour) dans une enveloppe ou agrafées au bulletin de participation, ou déposer un papier libre sur lequel figureront les mentions présentes sur le bulletin de participation accompagné des contremarques susvisées.

Article 3-3 envoyer avant le 12/08/2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur un bulletin de participation disponible dans le Tahiti Infos et dans les points de vente de la Pacifique des Jeux dûment rempli (de manière lisible et en lettres capitales son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et magasin référence) accompagné de **5 tickets déjà grattés et non gagnants des jeux de grattage actuels de la Pacifique des Jeux à savoir Astro, 10xcash, Tu'aro Maohi, Tellement bling bling, Mots croisés, Miel d'or double, Mimi de la Chance, Solitaire, Rubicolor, 20xcash, Tu tires ou tu grattes, Super 1000 ou 20 000, Coup Double, 50xcash, sauf Numéro Fétiche, ou de 5 contremarques**, à l'adresse suivante : « BE HAPPY – Pacifique des Jeux - BP 20730 – 98713 Papeete », ou envoyer un papier libre sur lequel figurera les mentions présentes sur le bulletin de participation accompagné des tickets ou contremarques susvisés.

Article 3-4 envoyer ses coordonnées (de manière lisible et en lettres capitales son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et magasin référence) avant le 12/08/2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) sur papier libre dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse suivante : « BE HAPPY – Pacifique des Jeux – BP 20730 – 98713 Papeete » en mentionnant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de participation gratuite ».

Les envois ne respectant pas les modalités indiquées dans les articles 3-3 et 3-4 ne seront pas pris en compte pour participer au jeu-concours « BE HAPPY ». Ainsi, toute personne ayant envoyé un

ou plusieurs tickets gagnants, verra sa participation au jeu-concours refusée. En outre, les tickets gagnants envoyés ne seront en aucun cas réexpédiés à l'expéditeur à l'issue du jeu-concours.

Le bulletin de participation à ce jeu sera disponible gratuitement dans l'ensemble des points de vente constitutifs du réseau de vente de la Pacifique des Jeux et dans le quotidien « Tahiti Infos ».

Article 3-5 de participer par sms au jeu de la chaîne TNTV afin de remporter une participation à l'émission finale qui sera tournée le 31/08/2022 dans les studios de TNTV (**date provisoire** - voir règlement sur TNTV).

Article 4

Article 4-1 Trois tirages au sort « de la Chance » seront organisés les jeudis 28/07/2022, 04/08/2022, 18/08/2022 sous le contrôle de Maître Lehartel, huissier de justice à Papeete – Tahiti pour déterminer parmi tous les participants qui respectent les conditions énoncées ci-dessus, les 64 lauréats qui remporteront les dotations décrites à l'article 5.

Le participant tiré au sort aux tirages des jeudis 28/07/2022, 04/08/2022, 18/08/2022 est déclaré gagnant :

- S'il a dûment rempli ses coordonnées en respectant les conditions énoncées à l'article 3,
- S'il est majeur au 04/07/2022.
- S'il est joignable par téléphone le jour du tirage au sort avec 2 tentatives maximum.

Si une seule de ces 3 conditions manque, le participant n'est pas gagnant au jeu-concours et ne pourra obtenir un quelconque avantage en nature ou espèce à titre de dédommagement.

Les envois reçus après le 17/08/2022 minuit, les envois illisibles ou présentant une anomalie quant à l'identité, l'adresse, le numéro de téléphone ; les envois de tickets gagnants ; les bulletins de participation insuffisamment affranchis, adressés en recommandé, seront déclarés nuls et ne pourront pas participer au tirage au sort.

La liste des gagnants de chaque tirage au sort, sera déposée chez Maître Lehartel, Huissier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete). Elle sera disponible gratuitement à partir du lendemain du tirage et pendant 30 jours au Fare Loto (1 rue du Père Colette à Papeete) et sur le site internet de la Pacifique des Jeux : www.pdj.pf et accessible sur simple demande adressée par écrit à La Pacifique des Jeux, BP 20730 – 98713 Papeete. L'attribution des dotations de chaque tirage se fera dans l'ordre de sortie des gagnants lors du tirage au sort en commençant par le premier prix.

Article 4-2 Un « Méga tirage » (émission finale) sera organisé, le 31/08/2022, la date exacte restant à définir. Il aura normalement lieu dans le studio de TNTV à la Mission sous le contrôle de maître Lehartel, huissier de justice à Papeete – Tahiti.

Les participants à ce Méga tirage, seront les 3 gagnants des 3 tirages intermédiaires ayant obtenu leur ticket de participation (voir article 5) et le gagnant du jeu sms de TNTV (article 3-5). Il y aura au maximum 4 participants à ce « Méga tirage ».

L'identité de chaque gagnant sera vérifiée (nom, prénom, date de naissance) en amont du tirage. Une pièce d'identité leur sera demandée.

Pour pouvoir remporter un lot, le participant au Méga tirage devra être présent physiquement le jour du Méga Tirage à l'heure indiquée sur la convocation qui lui aura été préalablement remise. S'il ne peut être présent, il pourra se faire représenter par une personne majeure de son choix et l'indiquera à la Pacifique des Jeux avant le lundi 29/08/2022 (date provisoire, à confirmer en fonction de la date de tournage de l'émission finale).

S'il ne peut être présent ni ne peut se faire représenter, le participant sera déclaré perdant et ne pourra prétendre à un quelconque lot.

La liste des gagnants du Méga Tirage sera déposée chez Maître Lehartel, Huissier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete). Elle sera disponible gratuitement à partir du lendemain du tirage et pendant 30 jours au Fare Loto (1 rue du Père Colette à Papeete) et sur le site internet de la Pacifique des Jeux : www.pdj.pf et accessible sur simple demande adressée par écrit à La Pacifique des Jeux, BP 20730 – 98713 Papeete.

Diffusion du Méga Tirage sur TNTV

Le Méga Tirage sera diffusé le Vendredi 2 septembre 2022 à 19h30 sur la chaîne de Télévision TNTV.

Article 5 Les dotations du jeu concours « BE HAPPY »

Article 5-1 Les 63 dotations des 3 Tirages de la Chance sont les suivantes :

Le jeudi 28 juillet 2022 aura lieu le 1er tirage au sort dont les 21 dotations seront les suivantes :

- 1er prix au 20^e prix : une pochette de tickets à gratter de 15.000 F soit une valeur totale de 300.000 F
- 21^e prix : 1 ticket de participation au Méga Tirage.

Le jeudi 04 août 2022 aura lieu le 2e tirage au sort dont les 21 dotations seront les suivantes :

- 1er prix au 20^e prix : une pochette de tickets à gratter de 15.000 F soit une valeur totale de 300.000 F
- 21^e prix : 1 ticket de participation au Méga Tirage.

Le jeudi 18 août 2022 aura lieu le 3e tirage au sort dont les 21 dotations seront les suivantes :

- 1er prix au 20^e prix : une pochette de tickets à gratter de 15.000 F soit une valeur totale de 300.000 F
- 21^e prix : 1 ticket de participation au Méga Tirage.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque lot indiqué ci-dessus. Les lots seront remis après vérification de la participation du joueur (nom, prénom, date de naissance). Les gagnants ne peuvent demander la modification des modalités de son lot, ni en réclamer la contrepartie financière ou l'échange.

Article 5-2 Les 4 dotations possibles du Méga Tirage seront les suivantes :

- 1^{ere} dotation : un bon d'achat offert par Nautisport d'une valeur commerciale de 100.000 F à 1.000.000 F
- 2^e dotation : un bon d'achat offert par Vodafone d'une valeur comme de 100.000 F à 1.000.000 F
- 3^e dotation : un bon d'achat offert par Hyper U d'une valeur comme de 100.000 F à 1.000.000 F
- 4^e dotation : un bon d'achat offert par Air Moana d'une valeur comme de 100.000 F à 1.000.000 F

Si un participant au « Méga Tirage » ne peut être présent ni ne peut se faire représenter, il sera déclaré perdant et ne pourra prétendre à aucun lot.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque lot indiqué ci-dessus. Les lots seront remis après vérification de la participation du joueur (nom, prénom, date de naissance). Les gagnants ne peuvent demander la modification des modalités de son lot, ni en réclamer la contrepartie financière ou l'échange.

Article 5-3 Les prix sont indiqués à titre indicatif. L'ensemble des lots et contreparties seront d'une valeur totale comprise entre **1.300.000 F à 4.900.000 F** sont à retirer avant le 30 septembre 2022.

Article 6

La Pacifique Des Jeux prendra contact avec les gagnants pour l'organisation de la remise des lots en les appelants le jour du tirage au sort.

Si un gagnant réside sur Tahiti le lot est à retirer au Fare Loto situé 1 rue du Père Colette à Papeete **jusqu'au 30/09/2022 inclus**. Si un gagnant réside hors de Tahiti sur le territoire de la Polynésie française, le lot sera expédié sous forme d'un bon à valoir, en recommandé avec accusé de réception, à compter du 30/09/2022 uniquement à l'adresse portée sur le bon de participation. Si celle-ci ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi, La Pacifique des Jeux ne pourra être tenue en aucun cas responsable de l'acheminement du lot à une mauvaise adresse. Dans ce cas, le gagnant ne pourra réclamer à La Pacifique des Jeux ledit lot ou un lot en nature de remplacement ou un quelconque gain en espèce ou indemnité ou service.

En cas de retour du courrier, La Pacifique Des Jeux rappellera éventuellement les gagnants au numéro de téléphone indiqué par le participant sur papier libre ou sur le bulletin de participation. Le numéro de téléphone précisé doit correspondre à celui auquel La Pacifique des Jeux peut joindre le gagnant le jour du tirage au sort concerné. La Pacifique des Jeux ne sera nullement responsable si les coordonnées téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Pacifique des Jeux de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas le courrier pour récupérer son lot.

Article 7

Les frais d'affranchissement pour participer au jeu-concours selon les deux modes de participation décrits dans l'article 3-5 pourront être remboursés au tarif lent en vigueur

Les demandes de remboursement se feront sur simple demande du participant en mentionnant sur l'enveloppe de participation « Demande de remboursement de timbre ». Elles devront être accompagnées d'un relevé d'identité postal ou bancaire du participant, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

Article 8

Les participants autorisent La Pacifique des Jeux à procéder à toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur date de naissance.

Article 9

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Pacifique des Jeux devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, être expressément autorisé par ces derniers.

Article 10

La Pacifique des Jeux s'engage, en cas de force majeure, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

Article 11

La Pacifique des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu-concours.

De même, La Pacifique des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services d'acheminement des courriers.

Article 12

Toute participation au jeu-concours « BE HAPPY » implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Pacifique des Jeux se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 8 (huit) semaines à compter du jour du tirage concerné. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Pacifique des Jeux.

Article 13

Le règlement complet au jeu-concours « BE HAPPY » est déposé en l'Etude chez Maître Lehartel, Huisnier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete). Il est disponible jusqu'au 18/08/2022 inclus sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu : « BE HAPPY - Pacifique des Jeux – BP 20730 – 98713 Papeete » en précisant sur l'enveloppe de participation au jeu-concours « demande de règlement ».

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés au tarif lent en vigueur en joignant un RIP ou RIB et en formalisant la demande par écrit, avant le 18/08/2022 inclus. Un seul remboursement pourra être obtenu par personne physique (même nom, adresse, et RIB ou RIP). Toute demande incomplète, illisible ou reçue après la date du 19/08/2022 inclus, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 14

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Pacifique des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Pacifique des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Pacifique des Jeux à des fins de traitements internes,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, a modifié la loi Informatique et libertés afin de mettre en conformité le droit national avec le cadre juridique européen. Elle permet la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Directive « police-justice », applicable aux fichiers de la sphère pénale. L'ordonnance n°2018-1125 a prévu l'extension du règlement à la Polynésie (JOPF du 21/12/2018) et le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 est venu compléter ce dispositif pour une entrée en vigueur au 1er juin 2019

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les participants disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité des données, d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à « BE HAPPY 2022 – Pacifique des Jeux –BP 20730 – 98713 Papeete ».

Article 15

Propriété industrielle et intellectuelle. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments représentant l'opération promotionnelle sont strictement interdites.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Papeete, le 03 juin 2022